

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1682**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Participation financière 2010

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1682**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Participation financière 2010**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité transversale aux projets de développement de la commune de Villeurbanne inscrits au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Lyon, signé pour la période 2007-2009 et qui a été prolongé de un an (jusqu'au 31 décembre 2010) par voie d'avenant.

La gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) est une démarche collective et concertée des acteurs locaux, collectivités et institutions pour l'amélioration du cadre de vie des habitants de Villeurbanne.

Cette démarche se décline suivant la convention-cadre 2007-2010 approuvée par le conseil de Communauté du 12 novembre 2007. Les trois principaux axes sont les suivants :

- l'amélioration du cadre de vie,
- l'amélioration du lien social et de la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des habitants.

La programmation de GSUP 2010 de la commune de Villeurbanne s'inscrit pleinement dans les thématiques fixées par la convention-cadre 2007-2010. Le coût global des actions définies et retenues pour l'année 2010 a été estimé à 900 053 € TTC, avec un engagement financier de la Communauté urbaine de Lyon à hauteur de 58 553 € nets de taxes, à verser à l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne Est Habitat, la commune de Villeurbanne, le centre communal d'action sociale (CCAS) de Villeurbanne, la caisse d'allocations familiales et Alliade Habitat.

Le tableau récapitulatif des actions à mener pour l'année 2010 est annexé à la présente décision ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - la programmation GSUP de la commune de Villeurbanne pour l'année 2010 telle que figurant en annexe,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 58 553 € nets de taxes au profit de l'OPH Villeurbanne Est Habitat, la commune de Villeurbanne, le centre communal d'action sociale de Villeurbanne, la caisse d'allocations familiales et Alliade Habitat,

c) - les conventions à passer entre la Communauté urbaine, l'OPH Villeurbanne Est Habitat, la commune de Villeurbanne, le centre communal d'action sociale de Villeurbanne, la caisse d'allocations familiales et Alliade Habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - comptes 657 341, 657 370, 657 380 et 657 480 - fonction 820 - opération 1968.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.